Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200427-DD_270420_001-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DECISION DIRECTE DU PRESIDENT

Portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Loos-en-Gohelle au profit de l'association KABE BENIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant la demande de l'association KABE BENIN qui sollicite la mise à disposition d'un ensemble immobilier communautaire situé à Loos-en-Gohelle afin d'y stocker du matériel destiné à être acheminé et distribué aux habitants du village de KABE au BENIN.

DECIDE

1 /De mettre à disposition sous forme de convention d'occupation précaire, au profit de l'Association KABE BENIN ayant son siège à Loos-en-Gohelle (62750), 7 rue Kléber, l'ensemble immobilier vacant à usage d'entrepôts de stockage situé 203 rue Roger Salengro à Loos-en-Gohelle et cadastré section AE n^{os} 7, 9, 63 et 81, d'une superficie de 4 236 m².

2 /La période de mise à disposition s'étendra du 27 avril 2020 au 30 juin 2020 inclus.

3 / Compte tenu des missions d'intérêt général que l'association KABE BENIN exerce, cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le .....
et transmise en Préfecture
le .....
Le Président,

Fait à Lens,
Le 27/04/20……

Le Président,

Sylvain ROBERT